



Assemblée générale

Soixante-troisième session

38^e séance plénière

Mardi 4 novembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 58 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/63/53 et Add.1)

Le Président (*parle en espagnol*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme publié sous la cote A/63/53 et Add.1. Je rappelle à cet égard aux États Membres que l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé à sa 34^e séance plénière, le 30 octobre 2008, d'examiner le point 58 de l'ordre du jour en séance plénière et à la Troisième Commission.

Compte tenu de cette décision, l'Assemblée examinera en séance plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités en 2008.

Une fois achevé le débat en plénière, l'Assemblée générale reviendra sur ce point de l'ordre du jour lors de l'examen du rapport de la Troisième Commission.

L'Assemblée va maintenant aborder son examen du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités en 2008.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme est présenté à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale est d'autant plus important que nous célébrons le soixantième anniversaire de la Déclaration des droits

de l'homme, qui est la source originale des droits et des libertés, et constitue la norme de référence éthique et juridique qui nous impose de reconnaître et respecter la dignité, la liberté et l'égalité de tous les êtres humains, sans discrimination d'aucune sorte, quelle soit politique, sociale, religieuse, ethnique ou de toute autre nature.

La Déclaration universelle est aujourd'hui plus pertinente que jamais; la force active et stimulante des droits de l'homme nous pousse à lutter ensemble pour éliminer les fléaux qui affligent la société d'aujourd'hui, comme les crises alimentaire, énergétique et financière, les changements climatiques, la dégradation de la Terre mère, la traite des êtres humains, le terrorisme d'État et la violence à l'égard des femmes et des enfants, entre autres maux planétaires.

Ce rapport du Conseil est en accord avec la Déclaration universelle, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui affirment que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et progressifs, et qu'il faut les traiter de manière juste et équitable sur une base égalitaire, en donnant à chacun d'entre eux le même poids.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Ce rapport est présenté aujourd'hui à la plus haute instance de l'ONU et nous fournit de nombreuses données empiriques mais aussi, et surtout, il fait ressortir le pouvoir transformateur et dialectique des droits de l'homme pour régler les principaux problèmes qui accablent le monde d'aujourd'hui. Le rapport est pertinent et opportun, car il dénonce à juste titre les violations des droits de l'homme dont sont victimes dans diverses parties du monde divers groupes qui sont exclus et rendus invisibles et dont l'humanité est niée. Il nous montre également opportunément la voie à suivre pour prévenir, faire cesser et réparer ces violations des droits de l'homme.

Des sujets importants comme l'élimination de la faim et de l'extrême pauvreté, l'accès à l'eau, la protection des peuples autochtones, l'élimination de toutes les formes contemporaines d'esclavage, dont la traite et l'exploitation économique des êtres humains, l'élimination de toutes les formes de discrimination, le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et les violations des droits de l'homme du peuple palestinien, font partie des sujets dont cette assemblée devra s'occuper dans les années à venir.

Nous devons continuer à appuyer le renforcement institutionnel du le Conseil des droits de l'homme en tant qu'instance qui alimente toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

Je donne maintenant la parole au représentant du Nigeria et au Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Uhomobhi (Nigéria) (*parle en anglais*) : Vendredi dernier, le 31 octobre 2008, j'ai eu l'honneur et le privilège insignes de présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Je me présente ce matin devant l'Assemblée réunie en séance plénière afin d'en tenir aussi les membres au courant des travaux du Conseil, conformément à la résolution 60/251.

Mais permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis ravi, Monsieur, de vous voir assurer la présidence de cette assemblée. Je suis heureux de vous renouveler l'appui du Conseil des droits dans vos fonctions et de vous adresser nos meilleurs vœux dans l'exécution de votre mandat.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je tiens à remercier le Bureau de la décision relative au renvoi de ce point de l'ordre du jour à la Troisième

Commission, contenue dans le document A/C.3/63/1/Add.1 du 30 octobre 2008, qui a réglé les modalités de présentation du rapport annuel du Conseil. C'est en fait grâce à la flexibilité et à la coopération des membres que cela a été possible. J'espère que les résultats obtenus seront mis à profit dans l'avenir.

Mes prédécesseurs, S. E. M. Luis Alfonso de Alba du Mexique et S. E. M. Doru Romulus Costea de Roumanie ont présenté les rapports du Conseil des droits de l'homme, portant sur ses activités de juin 2006 à juin 2007, aux soixante et unième et soixante-deuxième sessions, respectivement, de l'Assemblée générale. Le rapport actuel à l'examen porte sur la période du second cycle du Conseil, y compris sur la neuvième session qui a eu lieu du 8 au 24 septembre 2008.

On se souviendra que la décision de l'Assemblée générale il y a trois ans de créer le Conseil a marqué une évolution considérable dans les efforts déployés par l'ONU pour placer la promotion et la protection des droits de l'homme au premier rang des priorités dans le débat mondial. Elle reflétait la volonté et le désir des États Membres de revitaliser le rôle de l'Organisation pour garantir à tous les peuples la jouissance des droits de l'homme. Dans un sens très particulier, la décision de donner compétence au Conseil pour examiner les situations des droits de l'homme dans tous les pays par l'intermédiaire du mécanisme d'examen périodique universel n'a pas seulement mis en évidence le principe de l'égalité entre tous les États, mais a également souligné l'universalité de tous les droits de l'homme.

Dans ce contexte, au cours de son deuxième cycle, le Conseil a poursuivi l'élaboration et la conclusion de son processus de renforcement institutionnel et a examiné des situations thématiques et spécifiques en matière de droits de l'homme partout dans le monde. Le Conseil a commencé à faire fonctionner ses nouveaux mécanismes et organes subsidiaires, tels que l'Examen périodique universel, le Comité consultatif, le Forum social, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Forum sur les questions relatives aux minorités et les procédures spéciales. Le Conseil a réaffirmé son engagement envers plusieurs parties prenantes, notamment les institutions nationales et les représentants des organisations de la société civile.

Bien que le Conseil des droits de l'homme en soit désormais à sa troisième année d'existence, il est encore en gestation. En conséquence, le Conseil s'inspire parfois de certains points forts et des réalisations de son organe prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, tout en s'efforçant d'éviter ses erreurs quant au fond et aux méthodes de travail.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement certains aspects des activités du Conseil des droits de l'homme.

En ce qui concerne l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre de la procédure spéciale, qui constituent un aspect clé du texte sur le renforcement des institutions, au cours de sa sixième session en septembre et en décembre 2007, le Conseil a démarré l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats, thématiques et par pays, au titre des procédures spéciales. Dans le cadre du processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration, certains mandats ont été renouvelés, d'autres ont été supprimés et de nouveaux ont été créés. Dans le cadre de ce processus, le Président du Conseil s'est servi du mécanisme du Groupe consultatif pour assurer une participation accrue des membres du Conseil au processus de prise de décisions.

À sa septième session, en mars 2008, le Conseil a organisé un débat de haut niveau au cours duquel les dignitaires présents représentant les États membres du Conseil ont salué les réalisations du Conseil depuis sa création. Beaucoup ont indiqué les défis que le Conseil pourrait avoir à relever, tout en exprimant leur conviction que le démarrage de l'institution était un bon augure pour l'avenir des droits de l'homme. Il est à noter que, au cours de la session, le Conseil a adopté des résolutions et des décisions concernant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris sur la prévention du génocide, pour célébrer le soixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

À sa huitième session, le Conseil a adopté le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela a été un événement majeur car il s'agissait d'un effort visant à placer les droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, tous ces droits étant intimement liés, interdépendants, indivisibles et universels. Cet instrument international important en matière de droits de l'homme est présenté

à l'Assemblée générale en vue de son adoption à la présente session.

Au cours du deuxième cycle, le Conseil a commencé à appliquer en détail le mécanisme d'examen périodique universel. Jusqu'à présent, 32 pays ont fait l'objet de l'examen de façon transparente et sur un pied d'égalité. Les documents finals issus des deux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui se sont tenues en avril et en mai 2008, ont été adoptés au cours de la huitième session en juin 2008. Lors de la récente session de septembre, certains États Membres qui avaient déjà fait l'objet d'un examen, ont partagé volontairement leurs expériences en matière de mise en œuvre et de suivi des recommandations contenues dans les documents finals.

Par ailleurs, à la neuvième session, en septembre 2008, le Conseil a été mis au courant des résultats des deux réunions préparatoires régionales à la prochaine Conférence d'examen de Durban sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se tenir à Genève en avril 2009. Ces réunions se sont tenues à Brasilia et à Abuja et ont débouché sur des documents cadres à titre d'apports supplémentaires au processus d'examen.

Conformément à son mandat, le Conseil examine de graves situations des droits de l'homme dans différentes parties du monde. En conséquence, trois sessions extraordinaires ont eu lieu au cours de la période à l'examen – concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar, les violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée, et l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous. En organisant, pour la première fois, une session extraordinaire sur le thème du droit à l'alimentation, le Conseil a su axer son travail sur les événements du monde réel qui ont des effets négatifs sur les vies de millions de personnes.

Étant donné que nous vivons une époque de mondialisation où un événement dans une partie du monde peut affecter la vie dans d'autres parties du monde, le Conseil a jugé nécessaire de demeurer vigilant et d'être saisi de toutes les situations, à savoir des inégalités croissantes, des conflits armés incessants et d'autres dangers, tels que le changement climatique et la crise alimentaire. Face à ces questions majeures, il

est évident que les États Membres doivent continuer de faire preuve de toute la volonté politique et de la détermination nécessaires pour relever les défis auxquels le monde est actuellement confronté, essentiellement dans le domaine des droits de l'homme, si l'on veut que le Conseil réponde aux attentes qu'il a suscitées.

À cet égard, il était donc important que, à la neuvième session, le Conseil adoptât une décision sur la tenue d'une session commémorative à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette manifestation historique devrait avoir lieu à Genève le 12 décembre 2008. Outre qu'elle offre une bonne occasion de commémorer l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette manifestation devrait également donner aux États membres l'occasion de réaffirmer leur foi dans les valeurs et principes essentiels des droits de l'homme.

Pour terminer, en adoptant la résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, il y a trois ans, l'Assemblée générale a voulu créer une institution novatrice en termes de gouvernance des droits de l'homme au niveau universel. Il est encourageant de voir aujourd'hui que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe distinct de son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, a déjà trouvé sa place pour ce qui est de ses propres méthodes de travail. Ce qu'il faut faire, c'est veiller à ce que les décisions et résolutions adoptées par le Conseil sur la diversité des questions inscrites à son ordre du jour, soient pleinement appuyées par l'Assemblée générale en vue de donner une signification concrète et de la substance au travail du Conseil. À cet égard, le Conseil doit être doté de ressources adéquates pour mener à bien son travail conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa neuvième session, intitulée « Renforcement du Conseil des droits de l'homme » qui figure dans le rapport.

Trop souvent, la plupart du temps sans réelle justification, le Conseil des droits de l'homme a été critiqué sur ses méthodes et sur le résultat de ses travaux. Je voudrais ici lancer un appel à plus de circonspection, d'objectivité et de patience dans l'appréciation des travaux du Conseil. En deux ans, il est difficile d'être trop critique à l'égard d'une institution qui est, selon nous, très prometteuse en tant qu'organe universel chargé des droits de l'homme.

Je voudrais réitérer mon engagement personnel à suivre la voie de mes prédécesseurs et à travailler étroitement avec les membres du Conseil pour réaliser les nobles objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est de notre responsabilité collective de travailler avec objectivité, franchise et détermination, pour faire en sorte que le Conseil soit à la hauteur de sa réputation et des niveaux de qualité que l'on attend de lui. C'est notre devoir. C'est notre espoir. C'est réellement notre vocation d'États Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Ripert (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la Moldova et l'Arménie se rallient à la présente déclaration. Une version complète de mon intervention est distribuée. Je voudrais simplement insister sur quelques points.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Ihoegian Uhomobhi pour la présentation du troisième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/63/53), et remercier aussi l'Ambassadeur Doru Costea, ancien Président du Conseil, en fonction durant la plus grande partie de la période couverte par le présent rapport.

Comme les chefs d'État et de gouvernement en avaient décidé lors du Sommet mondial de 2005, concernant la réforme de l'ONU, l'Assemblée générale a créé en 2006 le Conseil des droits de l'homme, en remplacement de l'ancienne Commission. Notre objectif était alors d'améliorer les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies afin d'en faire l'un des piliers de l'Organisation, parce que nous savons tous que paix, sécurité, développement et droits de l'homme sont complémentaires et se renforcent mutuellement. C'est par leur promotion conjointe que nous renforcerons le bien-être collectif.

Le Conseil des droits de l'homme s'est vu confier un mandat ambitieux : assurer la promotion des droits de l'homme pour tous, formuler des recommandations sur les situations graves de violations pour qu'il y soit mis fin, et garantir la prise en compte des droits de l'homme dans l'ensemble de la politique onusienne. Le travail du Conseil doit être guidé par les principes

d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et fondé sur la coopération et le dialogue entre les États. Ce sont ces principes qui doivent aussi nous orienter, au sein de notre Assemblée, à l'occasion de l'examen du rapport.

Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a traité de nombreux sujets, dont certains ont permis des avancées majeures dans le domaine de la protection des droits de l'homme. C'est ainsi qu'ont été élaborés le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et le projet de convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et, plus récemment encore, le projet de protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Trois sessions extraordinaires ont été tenues durant l'année écoulée, dont une session consacrée au droit à l'alimentation et une session dédiée à la situation en Birmanie, qui demeure très préoccupante. Si la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, qui a fait l'objet d'une session extraordinaire, doit être débattue au Conseil des droits de l'homme, ses membres doivent veiller à aboutir à des solutions équilibrées.

Les mécanismes du Conseil des droits de l'homme doivent être consolidés grâce à notre engagement commun. À cet égard, les procédures spéciales constituent un outil essentiel du Conseil. La gravité des violations des droits de l'homme dans certains pays justifie le maintien de ces procédures, dont il faut réaffirmer que l'objectif premier est de favoriser une expertise et de formuler des recommandations. Nous appelons le Conseil à rester vigilant sur les situations particulièrement graves qui méritent toute notre attention.

L'Examen périodique universel est un mécanisme novateur qui doit également permettre, par le dialogue et la coopération, une amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Depuis sa mise en place, 32 États s'y sont soumis, dont sept États de l'Union européenne. Nous saluons le sérieux avec lequel ces 32 pays se sont livrés à cet exercice.

Si certaines évolutions positives ont pu être constatées, de nombreuses situations mériteront toute notre attention lors des sessions à venir. L'Union européenne espère que les 48 États qui se soumettront à l'Examen périodique universel le feront en toute bonne foi et avec toute la rigueur requise. L'expérience des deux précédentes sessions devra permettre

d'améliorer l'exercice. Il faudra également s'assurer que les recommandations formulées et les engagements pris par les États examinés soient effectivement mis en œuvre.

Par la fréquence de ses réunions, le Conseil des droits de l'homme est devenu un organe presque permanent, au service d'un mandat ambitieux et exigeant. Son action passée laisse entrevoir encore des grandes possibilités pour le futur. Traduire ces mots en intentions concrètes requiert que le Conseil des droits de l'homme et ses institutions puissent fonctionner efficacement. Nous devons tous nous y engager.

L'Union européenne invite les États des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement dans un esprit d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. L'héritage de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous célébrons le soixantième anniversaire, doit à cet égard rester notre feuille de route commune. C'est à ce prix que les résultats encourageants que nous avons déjà obtenus au sein du Conseil pourront constituer de réelles avancées dans la jouissance effective des droits de l'homme partout à travers le monde.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur Uhomoihi pour son excellente présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/63/53 et Add.1). Nous remercions également l'Ambassadeur Doru Costea, qui a présidé le Conseil pendant la plus grande partie de la période couverte par le rapport. Nous saluons cette occasion de débattre du rapport à l'Assemblée, dont le Conseil est un organe subsidiaire, et saluons l'échange de vues qui a eu lieu vendredi dernier entre le Président du Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission.

Il s'agit d'un arrangement pragmatique pleinement conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 60/251, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil. Nous espérons que ce débat contribuera à faire connaître les travaux du Conseil des droits de l'homme ici à New York et que nos collègues de Genève pourront en bénéficier pour relever les défis à venir. Nous souhaiterions également que le calendrier de la session plénière de l'Assemblée générale puisse à l'avenir être défini de telle façon que ce débat ne coïncide pas avec les séances de la Troisième Commission. Nous estimons qu'une relation plus énergique entre l'Assemblée générale et le Conseil est

souhaitable, et qu'elle ne devrait pas nécessairement se limiter à l'examen du rapport à l'automne.

Le troisième rapport du Conseil à l'Assemblée illustre les progrès constants qui ont été réalisés dans le domaine de la mise en place du cadre institutionnel. Après l'adoption de l'ensemble de mesures pertinentes l'année dernière, le Conseil a maintenant achevé le premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU), mécanisme dont nous espérons qu'il apportera une contribution importante au dialogue sur les questions de droits de l'homme et à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme dans le monde entier. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt de présenter notre propre exposé dans le cadre de l'EPU le 5 décembre prochain. Bien qu'il soit bien sûr trop tôt pour se prononcer définitivement sur la valeur de l'EPU, un certain nombre d'observations peuvent déjà être formulées. Nous ne pouvons que saluer l'accent mis sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'EPU. Cette orientation est essentielle pour traiter le défaut d'application qui subsiste encore 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et va également dans le sens du mandat conféré au Conseil par l'Assemblée.

Les premières expériences acquises montrent également un potentiel supplémentaire. Il convient de se pencher, notamment, sur les relations entre l'EPU et les travaux des organes conventionnels. L'EPU et les rapports aux organes conventionnels sont bien sûr de nature très différente, du point de vue tant de leurs fondements juridiques que de leur application dans la pratique. Néanmoins, ce sont les deux mécanismes essentiels par lesquels les États présentent leur bilan en matière de droits de l'homme, et nous devons donc tirer parti de leurs synergies. L'EPU peut et devrait renforcer les mécanismes conventionnels. En particulier, les documents issus de l'EPU et les engagements pris par les États à titre volontaire devraient être intégrés aux processus des organes conventionnels et devenir une composante du dialogue entre les États et ces organes, dans la mesure, bien sûr, où ils se rapportent aux questions relevant du traité considéré. Cela bénéficierait mutuellement aux deux mécanismes tout en préservant leurs caractéristiques distinctes. Il serait également utile de disposer d'un document de synthèse reflétant la contribution des organes conventionnels eux-mêmes sur cette question, qui résulterait de leurs discussions régulières lors des réunions intercomités.

Le Conseil a pratiquement achevé, comme nous l'a indiqué son président, son réexamen complexe et difficile des procédures spéciales. Les résultats sont globalement satisfaisants. Tout en étant favorables à ce que cette tâche s'achève avec l'examen du mandat qu'il reste à revoir, nous estimons que nous devons désormais porter notre attention sur la coopération offerte par les États. La coopération des États avec les procédures spéciales peut encore être considérablement améliorée et nous comptons sur les membres du Conseil pour jouer un rôle moteur et de montrer l'exemple à cet égard.

Tous les États membres du Conseil ont pris l'engagement de pleinement coopérer avec lui et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales est l'un des meilleurs moyens d'honorer cet engagement dans la pratique. Nous espérons que la conclusion imminente de l'examen encouragera un nombre important d'États, en particulier ceux qui sont candidats à un siège au Conseil, à émettre de telles invitations.

Un fait nouveau a marqué la période considérée : le Conseil a, pour la première fois, tenu une session extraordinaire sur une question thématique. Nous nous félicitons vivement de cette évolution et nous espérons que le Conseil continuera d'explorer les possibilités qu'offrent les réunions thématiques spéciales, telle celle organisée sur la crise alimentaire. Nous estimons que ces réunions pouvaient contribuer grandement à l'utilité des travaux du Conseil aussi hors de Genève et redonner de l'importance à ses travaux thématiques.

M. Maurer (Suisse) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de nous avoir présenté le rapport d'activités du Conseil (A/63/53). Le Conseil des droits de l'homme renforce le système universel de protection et de promotion des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Ce caractère unique du Conseil est reflété par le fait que son rapport annuel d'activités est examiné en plénière de l'Assemblée générale.

Je souhaite faire part à l'Assemblée de quatre messages principaux aujourd'hui. Premièrement, avec l'aboutissement en juin 2007 de la consolidation institutionnelle du Conseil des droits de l'homme, les travaux de cet organe ont gagné en substance et le Conseil est maintenant pleinement capable de remplir sa fonction. La mise en œuvre de l'Examen périodique universel dès avril 2008 a permis d'examiner la situation des droits de l'homme dans 32 pays dans un esprit de dialogue et de coopération. Il a ainsi été

possible dans la plupart des cas d'identifier collectivement les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans nos pays.

Il faut souligner que les trois rapports qui servent de base à l'examen constituent ensemble une excellente source d'information sur le pays concerné. L'engagement à haut niveau des autorités du pays, tout comme la participation de la société civile, sont des éléments essentiels si l'on veut pleinement concrétiser le potentiel de ce nouveau mécanisme.

L'élément déterminant pour son succès sera, cependant, la volonté politique des États examinés de mettre en œuvre les recommandations résultant de l'examen, et c'est après un cycle complet de l'examen que nous pourrions réellement évaluer les progrès accomplis sur le terrain grâce à ce nouvel instrument. Il nous paraît également important que nous prenions en compte dans nos travaux, ici à New York, l'apport de ce nouveau mécanisme.

Deuxièmement, le Conseil a pu ces 18 derniers mois traiter de questions de fond mais aussi, dans le cadre de sessions extraordinaires, réagir rapidement à des situations de droits de l'homme dans le monde. En outre, le Conseil a tenu pour la première fois une session extraordinaire sur une question thématique, portant sur le droit à l'alimentation dans le contexte de la crise alimentaire mondiale. Sur le plan de ses méthodes de travail, le Conseil souffre d'un certain manque de prévisibilité. On pourrait y remédier en établissant un programme de travail pour toute l'année à venir, de façon à répartir la charge de travail sur les trois sessions annuelles en groupant un ensemble de points de l'ordre du jour, sans que chaque session ne doive traiter à chaque fois de tous les points, comme c'est le cas aujourd'hui.

De même, il s'agit de trouver les moyens de retenir l'attention de nos gouvernements, de la presse internationale et nationale ainsi que d'autres milieux intéressés, non seulement sur la session principale du Conseil, en mars, mais aussi sur les autres sessions de l'année.

Troisièmement, le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en tant que secrétariat du Conseil, est primordial pour le bon déroulement de ses travaux et nous en remercions vivement la Haut-Commissaire.

Nous sommes conscients du fait qu'avec un organe siégeant pratiquement en permanence,

l'intensité du travail et des échanges entre le Haut-Commissariat et les États membres a considérablement augmenté. Nous aimerions néanmoins rappeler que le mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été établi en 1993 par l'Assemblée générale et que sa structure fait partie du Secrétariat des Nations Unies. Nous nous opposons fermement à toute tentative de vouloir établir un contrôle du Conseil sur les activités, priorités et activités dans le terrain du Haut-Commissariat. La Haut-Commissaire doit continuer à bénéficier de l'autonomie nécessaire pour assurer la défense et la promotion de tous les droits de l'homme dans le monde, comme le prévoit son mandat de 1993.

Quatrièmement, enfin, deux ans et demi après la création du Conseil des droits de l'homme, donc à mi-chemin avant le réexamen de son statut par l'Assemblée générale en 2011, il nous faut constater qu'une vision claire de la répartition des compétences entre le Conseil et la Troisième Commission de l'Assemblée générale nous fait encore défaut. Pour sa part, la Suisse s'engage en faveur de la complémentarité des deux organes par le renforcement de leur coopération et par la réduction des duplications.

L'Assemblée générale, en tant qu'organe à composition universelle, devrait ainsi être utilisée avant tout comme cadre général de référence et jouer ainsi un rôle de nature programmatique. Le Conseil des droits de l'homme doit jouer un rôle opérationnel dans la mise en œuvre des engagements politiques pris par les États à la lumière de leurs obligations juridiques internationales en la matière. L'Assemblée générale pourrait, par exemple, demander au Conseil d'utiliser ses mécanismes pour traiter d'une thématique relative à une situation des droits de l'homme et de lui faire rapport ensuite sur son suivi opérationnel.

Le Conseil pourrait pour sa part aussi proposer à l'Assemblée générale de traiter tel ou tel sujet, et cette dernière déciderait ensuite soit de le renvoyer au Conseil pour traitement et pour en assurer le suivi opérationnel, soit de traiter le sujet elle-même au niveau universel, vu son importance ou son caractère de principe. En définitive, c'est en établissant une relation dynamique et positive que le Conseil et la Troisième Commission se verront renforcés dans leur rôle respectif et non pas par une séparation rigide de compétences.

En conclusion, le Conseil a fait des progrès en consolidant son cadre institutionnel et en renforçant les droits de l'homme par le dialogue. Il est sur le bon

chemin, en route vers un système de protection internationale efficace et crédible.

Le Conseil des droits de l'homme est un organe encore jeune et il est normal que des ajustements soient encore nécessaires. Ceux-ci exigent, cependant, de nous tous un engagement sans faille, tant à New York qu'à Genève. L'Assemblée peut compter sur la Suisse pour en être l'un des moteurs.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour le rapport complet (A/63/53) qu'il a présenté à l'Assemblée générale aujourd'hui. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait achevé le processus de mise en place des institutions et l'examen et la création du mécanisme et des organes subsidiaires qui lui permettront de passer à la phase d'exécution de ses programmes et mandats, en application de la résolution 60/251. La création de nouveaux mandats axés sur les droits économiques, sociaux et culturels et la tenue de débats d'experts sur un certain nombre de sujets importants sont des réalisations méritoires du Conseil en cette ère nouvelle qui s'ouvre pour lui.

La création du Conseil des droits de l'homme, fondé sur les expériences précieuses et les enseignements tirés des forces et des faiblesses de la Commission des droits de l'homme, nous a donné de nouveaux espoirs et la motivation nécessaire pour examiner les questions des droits de l'homme qui doivent être abordées si nous voulons trouver des solutions justes et raisonnables aux problèmes qui se posent à nous. Le Conseil des droits de l'homme doit être le récepteur de la confiance, de l'espoir et de la participation de tous les peuples et gouvernements pour relever les défis mondiaux en matière de droits de l'homme. En tant qu'instance propice au dialogue, à la compréhension et la coopération aux fins de la réalisation universelle des droits de l'homme, il doit être exempt de toute politisation.

Nous maintenons que la réforme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ne portera pas ses fruits tant que l'on ne règlera pas rapidement et vigoureusement la question de la partialité, de la sélectivité et du deux poids deux mesures. Il est en outre nécessaire d'aborder les questions des droits de l'homme de manière globale et constructive et dans un esprit de coopération. La manipulation et l'abus des mécanismes et dispositifs de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU sont hélas devenus

une habitude pour certains pays et ne devraient plus être tolérés, avant tout parce que cela sape la crédibilité, l'efficacité et la légitimité de ces mécanismes et dispositifs.

À cet égard, le mécanisme d'examen périodique universel constitue une percée dans les activités intergouvernementales de l'ONU relatives aux droits de l'homme. L'avantage de ce mécanisme est qu'il garantit l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité dans les travaux du dispositif de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU. Les résultats effectifs de ce mécanisme devraient, en toute logique, permettre au dispositif de protection des droits de l'homme d'agir au-delà des intérêts politiques. Nous nous félicitons du degré de transparence manifesté et de l'examen constructif des situations mené dans le cadre de l'Examen périodique universel, en particulier pendant la discussion sur les défis à relever, étant donné que, dans tout État, des améliorations sont toujours possibles.

Ma délégation estime qu'il est nécessaire et opportun et conforme à sa prérogative que la Troisième Commission axe davantage son attention sur le travail et le mandat qui lui est attribué et sur ceux du Conseil des droits de l'homme. En principe, la Troisième Commission devrait, en premier lieu, se concentrer sur les délibérations et débats orientés vers l'action pour soumettre des recommandations stratégiques pratiques à l'Assemblée générale qui orientera, à son tour, la communauté internationale, notamment le Conseil des droits de l'homme, vers l'action à entreprendre pour promouvoir et protéger davantage tous les droits de l'homme. Dans ce contexte, l'examen des propositions relatives à la situation de pays relève assurément de la compétence du Conseil des droits de l'homme et de son mécanisme pertinent.

Le Conseil des droits de l'homme est l'organe de l'ONU spécialisé et compétent chargé d'examiner les situations en matière de droits de l'homme dans tous les pays. Logiquement, le fonctionnement sans entrave et sans heurt des mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment de l'Examen périodique universel, devrait permettre aux mécanismes de protection des droits de l'homme de fonctionner de manière impartiale, prudente et cohérente. La grande majorité des États Membres estime que la présentation sélective constante à l'Assemblée générale de résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés va à l'encontre du mandat du Conseil

des droits de l'homme et affaiblit sa compétence et son autorité.

Pour terminer, je voudrais répéter que, aujourd'hui, au moment crucial où nous devons relever de véritables défis en matière de droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde, le Conseil des droits de l'homme devrait se fonder sur les principes d'objectivité, de coopération, de transparence et de consensus et dans le cadre de l'exercice de son mandat historique, s'attacher à corriger les dysfonctionnements passés du mécanisme de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU. Nous sommes donc résolus à poursuivre notre coopération constructive avec le Conseil pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

M. Costea (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter M. l'Ambassadeur Martin Uhomoihi, pour son travail en tant que Président du Conseil. Et j'ajoute qu'il lui revient de diriger le Conseil pendant une période pendant laquelle il faudra démontrer que la fin de la construction institutionnelle du Conseil et son fonctionnement « normal » ne signifieront pas le retour à la routine du passé – un des ces défis auxquels je reviendrai sous peu. Nous lui souhaitons plein succès dans son travail, et nous l'assurons de toute notre coopération – et croyez-moi qu'il en aura besoin : j'ai été dans sa peau, et je sais de quoi je parle.

La Roumanie fait sienne la déclaration de l'Union européenne présentée par l'Ambassadeur de la France. Néanmoins, je voudrais soumettre à votre aimable attention quelques remarques portant sur les résultats des travaux du Conseil, sur l'atmosphère des ces travaux pendant le dernier cycle, et sur les défis que le Conseil et, surtout, les États Membres doivent relever dans les mois à venir.

(l'orateur poursuit en arabe)

Il y a deux ans et demi, la création du Conseil a été décidée ici même dans cette salle. Nous sommes encouragés de voir que le rapport annuel du Conseil est de nouveau examiné en séance plénière de l'Assemblée générale, ce qui montre que nous sommes sur la bonne voie en donnant aux questions des droits de l'homme la priorité qu'elles méritent, au même titre que les questions relatives à la paix et la sécurité et au développement avec lesquelles elles forment les trois piliers des activités de l'ONU. Nous nous faisons l'écho des déclarations prononcées à la trente-deuxième séance de la Troisième Commission vendredi

dernier et encourageons les États Membres à continuer d'examiner les prochains rapports du Conseil des droits de l'homme en séance plénière de l'Assemblée générale.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les conclusions des travaux réalisés au cours du deuxième cycle du Conseil sont connues, et il n'est point besoin de les récapituler. Certains aspects méritent toutefois d'être mis en exergue.

En premier lieu, le processus de mise en place des institutions a été achevé et des décisions ont été prises sur des questions importantes et extrêmement sensibles, comme le fonctionnement réel de l'Examen périodique universel : l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales et la nomination des titulaires de mandats. Ces trois mécanismes sont novateurs dans le cadre des mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU, et nous savons tous trop bien qu'il faut être à la hauteur lorsque des changements sont nécessaires et impatiemment attendus dans les organisations multilatérales.

Le Conseil a élargi l'utilisation des outils qui étaient en place depuis quelque temps déjà. Pour la première fois, une session extraordinaire a été organisée sur une question thématique. De même, des tables rondes ont été prévues par les dispositifs de diverses résolutions. Certaines questions de procédure ont été clarifiées, et d'autres, telles que le dialogue avec les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, ont acquis le statut de pratique établie.

Deuxièmement, de manière générale, les membres et les observateurs du Conseil se sont attachés dans une large mesure à fonder l'action sur une approche pragmatique, et axée sur les solutions, notamment pour l'achèvement du processus de mise en place des institutions. À cet égard, le dialogue interrégional et une certaine disposition à tester des options sortant des sentiers battus ont été décisifs. Il reste encore beaucoup à faire pour résister plus efficacement à la tentation de politiser le débat et pour étendre l'approche coopérative aux questions de fond.

Des éléments encourageants sont apparus à l'occasion de l'Examen périodique universel. Les 32 pays qui ont pris part à cet exercice l'ont fait sérieusement. À plusieurs reprises, il a été dit que les

effets de l'Examen étaient visibles sur le terrain, et ce avant même qu'il soit achevé. Cette réussite a été possible grâce à la préparation des différents pays au processus. De même, la plupart des recommandations ont été acceptées par les États soumis à examen. C'est effectivement un pas important en avant, car cela implique un engagement formel à agir pour mettre en œuvre ces recommandations.

Troisièmement, le Conseil doit s'atteler à plusieurs tâches. L'une d'elles est d'assurer la crédibilité du Conseil. Les droits de l'homme ne sont pas de simples abstractions, et les sages paroles d'Eleanor Roosevelt, souvent cités, nous rappellent ce fait élémentaire. Il s'ensuit que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ne doivent pas être ignorées par le Conseil et qu'aucune tentative pour en informer le Conseil ne saurait être vue comme un signe de sélectivité.

Il faut aussi garantir l'efficacité de l'action du Conseil. Cela passe, notamment, par des débats et des décisions ciblées, des résolutions prévoyant des actions concrètes et mesurables et un suivi des résolutions et des engagements. L'évaluation de la mise en œuvre des décisions du Conseil doit devenir une pratique régulière; en parallèle, les nouveaux mécanismes doivent être préservés des tentatives visant à les modifier immédiatement après leur adoption.

Le dernier point, et non des moindres, que j'aimerais aborder, est celui que j'ai appelé en entamant mon discours, la routine du passé. Le Conseil des droits de l'homme a remplacé la Commission des droits de l'homme, et nous devons aujourd'hui, plus que jamais, remplacer l'optique de la Commission par une nouvelle approche. Le Conseil et ses observateurs doivent trouver leur propre rythme sans retomber dans la routine du passé. Le souvenir des erreurs de la Commission est encore très présent, tout comme le spectre de la chenille maquillée de rouge à lèvres, qui voulait se faire papillon.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Martin Uhomobhi pour sa présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/63/53), et exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la diligence et l'ouverture dont il a fait preuve à la tête des travaux du Conseil au cours de sa neuvième session.

Ayant achevé la phase initiale de réorganisation en une nouvelle configuration, le Conseil procède actuellement à la consolidation de son rôle central au

sein du système des Nations Unies, dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le rapport du Conseil contient des informations sur les vastes débats relatifs aux questions diverses et urgentes inscrites à son ordre du jour. Il reflète également les contributions notables des États Membres ainsi que des représentants des organisations internationales et de la société civile.

La délégation brésilienne s'est efforcée de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous avons été à l'origine du projet de résolution sur les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme, qui a été adopté par consensus. Cette initiative, appuyée par 24 pays de toutes les régions du monde, vise à renforcer les instruments existants en la matière. Elle assure une prévisibilité et un cadre concret pour la réalisation des objectifs en matière de droits de l'homme. Nous avons l'intention de lancer les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à l'occasion de la célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui se déroulera à Genève le 12 décembre.

La création du Conseil des droits de l'homme reflète l'objectif convenu dans le Document final du Sommet mondial de 2005, de renforcer les instruments et les moyens multilatéraux, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, qui constituent, avec le développement et la paix et la sécurité, l'un des piliers de l'ONU. Pour honorer l'engagement pris par nos dirigeants en 2005, nous devrions maintenir l'élan actuel et continuer de travailler à l'établissement d'un Conseil redynamisé.

L'expérience a montré que nous, les pays en développement comme les pays développés, nous devons affronter des difficultés et des sensibilités particulières, s'agissant des droits de l'homme. Nous devrions reconnaître ces difficultés et ces sensibilités et nous efforcer d'en tenir compte dans un esprit constructif et coopératif. Nous devrions éviter de montrer du doigt et de lancer des accusations dans le seul but d'obtenir des avantages politiques. Les pratiques de ce type ne promeuvent pas les droits de l'homme, mais protègent plutôt des intérêts particuliers.

Au lieu de répéter les mêmes accusations à qui veut l'entendre, nous devrions recourir davantage aux négociations, en tant que moyen de rapprocher des points de vue opposés. Nous croyons fermement que la coopération, et non l'affrontement, est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif recherché, lequel devrait

toujours être de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le dialogue et la coopération devraient nous guider vers cet objectif. Il ne devrait y avoir aucune question inscrite à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme qui ne puisse être négociée.

Ma délégation est convaincue que le meilleur moyen d'améliorer les méthodes et les activités du Conseil est de collaborer avec lui. À cet égard, nous devrions utiliser pleinement les mécanismes existants, tels que l'Examen périodique universel. En tant que mécanisme global et non sélectif, l'Examen constitue un instrument utile pour traiter les situations des droits de l'homme dans le monde entier. À la fois rigoureux et constructif, ce mécanisme a instauré un environnement d'égalité. Il nous permet de reconnaître nos lacunes, de faire part de nos réussites et de présenter des solutions. La coopération, et non les accusations, devrait guider la réalisation de l'Examen périodique universel.

Nous devrions même aller plus loin; nous devrions repérer les difficultés et faire des recommandations. Le Conseil devrait proposer des solutions et aider les partenaires à surmonter les difficultés existantes. Les États Membres devraient créer un programme constructif pour le Conseil en saisissant l'occasion qui leur est donnée par le mécanisme de l'Examen périodique universel.

Le Brésil est prêt à prendre des mesures concrètes pour aider les États Membres intéressés à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Nous sommes disposés à faire part de nos expériences et de nos bonnes pratiques aux pays en développement intéressés, dans le cadre d'une initiative de coopération Sud-Sud. Nous pensons qu'une telle approche pourrait être constructive et pourrait jouer un rôle central dans le renforcement du Conseil des droits de l'homme. En outre, il nous paraît nécessaire de mettre en œuvre les objectifs formulés dans la résolution 60/251 et dans l'ensemble de mesures institutionnelles adopté l'année dernière.

Nous devons veiller à ce que les organes de l'ONU ne s'acquittent pas des mêmes fonctions afin de veiller à ce que le système multilatéral des droits de l'homme dans son ensemble fonctionne avec cohérence et efficacité. À cet égard, nous continuons de penser que la séance plénière de l'Assemblée générale est le lieu idoine pour l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme.

Ces temps-ci, nous sommes confrontés à de nombreux défis dans le domaine des droits de l'homme. La montée de l'intolérance préoccupe gravement le Gouvernement brésilien. Alors que les lois contre les migrants sont de plus en plus dures, nous devrions maintenir notre attachement aux valeurs fondamentales des droits de l'homme. Cette question devrait s'inscrire dans notre dialogue, l'optique étant de parvenir à la compréhension mutuelle et de triompher de ces problèmes.

Nous vivons également aujourd'hui une période particulièrement difficile en raison de la crise économique et financière. Ce sont les pays en développement qui subissent le plus durement les répercussions de la crise financière, surtout en matière de droits de l'homme. Nous devrions veiller à ce que les pays en développement et les pays les moins avancés en particulier ne portent pas le fardeau d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

M. Badji (Sénégal) : Je voudrais d'emblée adresser au Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomoihi, de la République fédérale du Nigéria, mes plus vives félicitations pour la qualité de son rapport, et pour la manière exemplaire avec laquelle il assure la présidence de cet organe, organe dont la consolidation est d'une importance capitale pour mon pays.

Ma délégation se réjouit de la formule consensuelle adoptée pour l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme en séance plénière de l'Assemblée générale, tout en permettant à la Troisième Commission de se pencher sur les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme. Bien que n'étant pas totalement satisfaisant, ce compromis, qui est une voie médiane, pourrait être reconduit pour les prochaines années, en attendant la révision en 2010 du statut du Conseil des droits de l'homme.

L'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme qui coïncide si heureusement avec la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, m'offre l'opportunité de réaffirmer l'attachement du Sénégal aux principes d'universalité, d'indépendance et d'indivisibilité de tous les droits humains devant guider nos initiatives et nos décisions au sein du Conseil.

Après un peu moins de trois années de fonctionnement, le Conseil des droits de l'homme nous

donne objectivement des raisons d'espérer et nous conforte dans notre choix historique de pallier les manquements de l'ancienne Commission des droits de l'homme, en la remplaçant par un organe plus adapté au contexte international actuel. Les résultats fort appréciables réalisés par ce jeune organe qui suscite, à juste titre, à la fois beaucoup d'espoirs et d'attentes, donnent à ma délégation des raisons objectives de satisfaction et renforcent sa conviction qu'un horizon lumineux s'offre au Conseil des droits de l'homme.

En effet, les progrès accomplis par le Conseil au cours de ses trois années d'existence, sont d'autant plus significatifs que ce nouvel organe a parachevé, dans les délais prescrits, son architecture institutionnelle avec la tenue, en août dernier, de la session inaugurale de son comité consultatif.

Mieux, les importantes résolutions et décisions adoptées lors des neuf sessions ordinaires et sept sessions extraordinaires, dont une a été consacrée, en mai 2008, à la crise alimentaire mondiale, sont une preuve éloquente du dynamisme du Conseil des droits de l'homme. Cela témoigne, s'il en était encore besoin, de la capacité du Conseil à répondre aux situations qui requièrent son attention et à examiner un grand nombre de questions thématiques inscrites à son ordre du jour.

Le démarrage effectif du nouveau mécanisme d'examen périodique universel est un autre motif de satisfaction et d'espoir pour ma délégation. Ce mécanisme novateur vient de prouver qu'il est possible d'envisager la question des droits de l'homme dans une approche impartiale et débarrassée de toute forme de politisation. La diversité des 32 premiers pays examinés dans le cadre de ce mécanisme donne un gage satisfaisant de l'efficacité de l'Examen périodique universel.

Les membres de l'Assemblée conviendront toutefois, avec moi que ce mécanisme ne pourra contribuer réellement à la protection et à la promotion des droits de l'homme que s'il permet d'instaurer, entre les différents acteurs, un dialogue objectif, transparent et constructif. Il est de notre responsabilité de mettre nos efforts en synergie pour parvenir à cet objectif, car du bon fonctionnement de ce mécanisme dépendra, en grande partie, la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

Au demeurant, l'impact du mécanisme d'Examen périodique universel ne sera mesuré qu'à l'aune de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de ses sessions. C'est pourquoi, ma délégation en appelle

à l'allocation de ressources conséquentes aux fonds mis en place pour répondre aux besoins d'assistance technique formulés, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. D'ores et déjà, le Sénégal prépare activement son passage, en 2009, à l'Examen périodique universel et serait enthousiaste de mettre en œuvre les recommandations qui en découleraient.

Les progrès encourageants enregistrés dans le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ne doivent pas nous faire perdre de vue le chemin encore long et sûrement escarpé qu'il nous reste à parcourir pour hisser ce nouvel organe à la hauteur de nos attentes. De même, les contradictions notées çà et là, qui ne sont en vérité, que les échos du dynamisme de notre dialogue, ne doivent en aucune façon altérer notre détermination ou inhiber notre volonté de consolider et de renforcer le Conseil des droits de l'homme. Il nous faut poursuivre la recherche de plages de convergence et continuer d'œuvrer ensemble à faire du dialogue et de la coopération les principes directeurs devant guider les travaux de cet organe pour le triomphe de la justice et de la dignité pour tous.

À cet égard, le Sénégal renouvelle son soutien à la rationalisation et à l'amélioration du système des procédures spéciales, dont la contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme est essentielle. Dans le même élan, ma délégation en appelle à la prudence dans l'examen du sort de certains mandats, afin que les décisions du Conseil tiennent compte des réalités sur le terrain et de l'intérêt de tous les acteurs.

Pour terminer, je voudrais réitérer le soutien de ma délégation à la recommandation du Conseil des droits de l'homme pour l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui contribuera, à n'en point douter, au rétablissement de l'équilibre entre les droits civils et politiques, et les droits économiques, sociaux et culturels.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme et Représentant permanent du Nigéria à Genève, pour sa présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/63/53), au vu de l'importance des droits de l'homme dans l'ordre du jour de l'Organisation.

Le Mexique est pleinement attaché à la consolidation du Conseil des droits de l'homme en tant

qu'instance suprême chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme par l'Organisation. Notre pays a participé de manière constructive aux négociations de l'Assemblée générale qui ont conduit à la création du Conseil des droits de l'homme et a joué un rôle actif dans la mise en place des institutions de ce nouvel organe dans le but essentiel d'en assurer l'efficacité.

Trois années après sa création, le Conseil dispose des outils nécessaires pour faire face à l'objectif central qui lui a été confié. Non seulement il a lancé le mécanisme de l'Examen périodique universel qui constitue sans aucun doute l'élément le plus novateur et le plus prometteur à sa disposition, mais il a aussi presque terminé le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats des procédures spéciales.

Par ailleurs, le Conseil a maintenu la participation de la société civile à ses travaux et il a encouragé les États candidats à un siège au Conseil à faire des promesses et prendre des engagements volontairement en matière de droits de l'homme.

Le Mexique accueille avec satisfaction le rapport du Conseil des droits de l'homme, qui porte sur ses travaux de septembre 2007 à juin 2008. Lors des trois sessions ordinaires et du même nombre de sessions extraordinaires qui ont eu lieu durant la même période, le Conseil a clairement donné la preuve de l'efficacité de ses nouveaux outils. Par exemple, il a pu examiner des situations urgentes dans différentes régions du monde, adopter de nombreuses résolutions de fond et renouveler divers mandats.

En ce qui concerne la protection des droits de l'homme, le Conseil a analysé, grâce au mécanisme de l'Examen périodique universel, la situation de 32 pays dans toutes les régions du monde, sur un pied d'égalité, grâce à un exercice novateur et participatif.

Le Mexique a pu vérifier au niveau national l'utilité de cet exercice, notamment parce qu'il favorise un dialogue de fond sur les droits de l'homme entre les différents acteurs concernés. Mon pays a récemment terminé de préparer son rapport national qui a été remis hier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et qui sera examiné en février 2009 dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le rapport a été préparé sur la base d'un large processus intégré qui a rassemblé les pouvoirs législatif et judiciaire, ainsi que 29 départements du Gouvernement

mexicain. Il a également fait l'objet de nombreuses consultations avec la société civile.

Le Conseil a poursuivi cette année ses travaux normatifs. L'adoption du projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un jalon historique dans le développement progressif du droit international des droits de l'homme. Comme nous l'avons déjà dit lors de notre intervention devant la Troisième Commission, l'adoption de cet instrument par l'Assemblée générale donnera une nouvelle dimension aux droits économiques, sociaux et culturels en les mettant enfin sur le même plan que les droits civils et politiques.

Le Mexique cherche à promouvoir la coordination efficace des travaux de l'Assemblée générale, en particulier ceux de la Troisième Commission, et du Conseil des droits de l'homme afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la spécialisation de chaque organe. Nous engageons tous les pays à participer activement à cet effort. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour que, en prévision de l'examen des travaux du Conseil en 2011, elle redouble d'efforts afin de renforcer encore cet organe et d'élever son statut au sein de notre Organisation. Le Conseil des droits de l'homme est appelé à jouer un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa déclaration devant l'Assemblée générale à la suite de son importante déclaration devant la Troisième Commission la semaine dernière à l'ouverture du débat général sur le rapport du Conseil. La Troisième Commission est l'instance de l'Assemblée générale qui est chargée des négociations et possède les compétences techniques requises dans tous les domaines relatifs aux droits de l'homme et au droit international des droits de l'homme, dans un cadre qui comprend tous les États Membres de l'Organisation.

Je tiens à réaffirmer à cet égard que nous avons accepté l'accord de compromis ad hoc conclu par le Bureau tendant à ce que le rapport soit examiné aussi bien en séance plénière de l'Assemblée générale qu'à la Troisième Commission. Nous l'avons accepté sous réserve que la Troisième Commission examine toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et prenne les décisions qui

s'imposent, y compris les recommandations ayant trait au développement du droit international des droits de l'homme, sans préjudice du droit des États Membres de présenter des projets de résolution et de décision à l'Assemblée générale ou à la Troisième Commission sur toute question figurant dans le rapport.

En effet, la création du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale a été l'avènement d'une nouvelle ère tant attendue d'action commune, sans politisation, ni sélectivité ni pratique du deux poids, deux mesures. Le Conseil a contribué à créer un environnement favorable pour surmonter les obstacles qui ont entravé les efforts internationaux visant à consolider le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales par le passé. Cela a été possible grâce à l'unification des normes et l'adoption d'une approche coopérative et constructive pour traiter des questions des droits de l'homme. Une telle approche est fondée sur la fourniture de conseils et de l'appui technique et financier nécessaire aux pays qui en font la demande, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous leurs citoyens. Le document final du Sommet mondial de 2005 a établi ces fondements qui ont été renforcés récemment par la mise en place de l'Examen périodique universel.

Sans aucun doute, le fait que l'examen du rapport du Conseil a lieu la même année que la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre une occasion importante de réaffirmer les nobles principes et les normes internationales que nous avons tous acceptés comme fondement de nos efforts collectifs et solidaires. Cela nous rappelle également l'engagement que nous avons pris conformément à la Charte des Nations et aux instruments internationaux pertinents de faire en sorte de renforcer le respect universel des droits de l'homme de tous, sans distinction et sans privilégier certains aspects des droits de l'homme au détriment d'autres.

L'Égypte se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre pratique du cadre institutionnel établi par le Conseil l'année dernière, outre l'évolution encourageante de l'examen des mandats des procédures spéciales, la mise au point de mécanismes d'examen de plaintes et la création du Forum sur les questions relatives aux minorités. En outre, l'Égypte, en tant que membre actuel du Conseil, est déterminée à appuyer les efforts qu'il déploie actuellement pour réaliser nos aspirations communes sur la base de la

complémentarité entre les rôles des institutions nationales et de la communauté internationale, d'une part, et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, de l'autre.

Notre désir mutuel de promouvoir les droits de l'homme dans le monde et d'en faire le dénominateur commun de toutes nos sociétés exige que nous nous engageons à appliquer le tout nouveau mécanisme d'Examen périodique universel à tous les États sur un pied d'égalité et sans exception. Cet examen doit se dérouler dans un cadre interactif constructif avec la participation des organisations non gouvernementales et de tous les secteurs de la société civile. Nous devons aussi affronter fermement et résolument la tendance de certains à se poser en gardiens des droits de l'homme à l'échelle mondiale en partant de l'idée erronée – et infondée – d'une supériorité de leurs valeurs, cultures, systèmes judiciaires et sociaux et normes en matière de droits de l'homme. Cela impose aussi de préserver l'équilibre institutionnel existant entre les principaux organes de l'ONU lorsqu'ils s'occupent des questions liées aux droits de l'homme.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne), Vice-Président, assume la présidence.

De plus, nous devons déjouer les tentatives visant à détourner le mandat du Conseil des droits de l'homme en présentant des résolutions concernant des pays particuliers – ce qui ne peut que conduire à l'affrontement et à la discorde – et à créer des structures parallèles au Conseil, par exemple en étendant inutilement l'autorité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au-delà de son mandat ou en chargeant telle ou telle personne au sein des bureaux des programmes de développement des Nations Unies de surveiller la situation des droits de l'homme dans les pays en développement, ce qui est contraire au principe d'égalité dans le suivi de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, développés ou en développement.

Ainsi, nous devrions travailler de concert avec le système des Nations Unies pour renforcer les capacités d'alerte rapide, en se fondant sur des informations authentifiées et non politisées, et pour renforcer la coopération des États avec les missions d'établissement des faits établies par le Conseil aux fins d'enquêter sur des violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier celles commises contre des populations soumises à l'occupation étrangère ou victimes d'un conflit. Les efforts de la communauté

internationale pour assurer le respect universel des droits de l'homme et des peuples ne pourront atteindre leur but que si nous rejetons totalement toute approche politisée et sélective, ainsi que la pratique du deux poids, deux mesures lorsque nous abordons la question des droits de l'homme et des peuples, en particulier le droit inaliénable à l'autodétermination.

Dans ce contexte, il est impératif que le Conseil demeure résolu à garantir le respect des droits fondamentaux dans les territoires palestiniens occupés et à vérifier le plein respect par Israël de ses obligations internationales, en particulier son engagement à pleinement coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et avec les missions d'établissement des faits chargées par le Conseil d'enquêter sur des violations flagrantes des droits de l'homme. Cela veut dire, entre autres, autoriser la réalisation des visites sur le terrain requises – dont la plus récente a été la mission de haut niveau dirigée par l'évêque Desmond Tutu pour enquêter sur les événements tragiques de Beit Hanoun – et suivre les recommandations qui sont ensuite adoptées par le Conseil. À cet égard, l'Égypte appuie la recommandation du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que l'Assemblée générale examine le rapport de la mission avec la participation des membres de celle-ci. Le rapport sur Beit Hanoun devrait faire l'objet d'une séance spéciale de l'Assemblée générale.

Par conséquent, il faudrait dégager les ressources financières nécessaires pour toutes les activités du Conseil et appuyer les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin qu'il puisse fournir l'assistance technique nécessaire et des avis consultatifs aux États Membres aux fins du renforcement des capacités, de façon à assurer la complémentarité entre le rôle de la Commission et celui du Conseil et entre le rôle de la communauté internationale et celui des gouvernements nationaux.

À l'évidence, l'adoption du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sur la recommandation du Conseil des droits de l'homme et après son adoption par la Troisième Commission, constitue une importante avancée sur la voie du rétablissement d'une approche équilibrée et équitable, au niveau international, de tous les droits de l'homme, considérés au même titre que les droits civils et politiques, et répond aux aspirations communes des

peuples du monde entier à l'exercice du droit au développement, droit fondamental profondément lié à tous les autres droits. Nous espérons que ce progrès important renforcera les efforts visant à combler le fossé qui s'est creusé entre le Nord et le Sud, favorisant ainsi une amélioration des conditions de vie qui contribuera à la promotion des droits fondamentaux des personnes, mais aussi des communautés. Nous espérons que cela renforcera aussi les efforts qui sont déployés pour lutter contre toutes les formes de discrimination à travers le monde, qu'elles soient fondées sur la race, le sexe, la langue ou la religion, dans le cadre du suivi de nos engagements mutuels en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment en ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes, des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, des migrants et d'autres groupes marginalisés à des degrés divers dans leurs sociétés. Dans le cadre de nos efforts à cette fin, nous devons éviter toute conditionnalité sans chercher à imposer aux autres des idées controversées qui ne tiennent pas compte de la diversité des systèmes sociaux et culturels et des valeurs des différentes sociétés, ni lier de telles idées et notions aux programmes de développement et à l'aide au développement.

Enfin, l'Égypte espère que nos efforts collectifs visant à renforcer l'approche coopérative adoptée par la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme, qui est fondée sur le respect réciproque et s'inscrit dans le cadre de l'attachement à l'égalité de droits et d'obligations du respect des principes du droit international ainsi que de la complémentarité entre droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, permettront au Conseil des droits de l'homme de pleinement jouer le rôle auquel il aspire et d'être porteur du noble message pour lequel il a été créé, de manière à renforcer notre quête conjointe de la consolidation du respect universel des droits de l'homme pour tous, sans exception.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La Nouvelle-Zélande s'associe aux remerciements qui ont été adressés à l'Ambassadeur Uhomoihi pour la présentation du rapport sur le deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme (A/63/53). Nous remercions aussi l'Ambassadeur Costea de son travail en tant qu'ancien Président du Conseil. La Nouvelle-Zélande souhaite voir le Conseil être à la hauteur de son mandat et atteindre tout son

potentiel pour réagir rapidement et efficacement à toute situation en matière de droits de l'homme, tout en s'employant à promouvoir un dialogue ouvert à tous ainsi que la coopération avec les pays concernés.

Le Conseil peut aider les États à combler efficacement l'écart entre les normes énoncées dans les instruments principaux relatifs aux droits de l'homme et la réalité quotidienne de tout un chacun. En témoignage de son attachement aux droits de l'homme, la Nouvelle-Zélande présente sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme de l'an prochain, et nous espérons être le premier État de la région du Pacifique à devenir membre de cette instance.

Le Conseil fournit une occasion de se concentrer sur l'innovation et l'échange de bonnes pratiques dans la réalisation des droits fondamentaux. Le rapport sur le deuxième cycle illustre le développement des capacités du Conseil aux fins de l'exécution de son mandat de promotion et de protection. Sur la base de l'ensemble de mesures institutionnelles adopté il y a tout juste un an, les institutions et mécanismes du Conseil ont été fortement consolidées en particulier avec le renouvellement des mandats relevant du régime des procédures spéciales, y compris ceux relatifs à des situations précises en matière de droits de l'homme, et le début de l'Examen périodique universel (EPU).

L'examen et l'évaluation sont des éléments essentiels d'une mise en œuvre efficace des droits de l'homme. À cet égard, la Nouvelle-Zélande se réjouit vivement de la création de l'EPU. Nous espérons qu'un examen général et régulier de chaque pays dans le cadre de l'EPU, en sus des processus de présentation de rapports plus complets et plus spécifiques aux organes conventionnels, permettra de réduire l'écart qui existe entre la théorie et la pratique. En Nouvelle-Zélande, nous sommes en train d'examiner notre propre situation en matière de droits de l'homme pour nous préparer à participer à l'EPU l'année prochaine et nous avons récemment achevé un cycle de consultations internes sur notre propre rapport.

Ce n'est qu'avec le temps que nous verrons tous les véritables résultats de l'EPU. Cependant, notre idée initiale est que l'EPU offre un potentiel intéressant. Nous sommes encouragés par l'évolution apparue dans la portée des recommandations issues des deux premières sessions. Nous demandons instamment aux États de maintenir leur engagement à l'égard de ce processus en mettant en œuvre ces recommandations.

L'échange de pratiques efficaces et la définition des besoins en matière de renforcement de capacités et d'aide technique sont essentiels au processus de l'EPU. La Nouvelle-Zélande, nation du Pacifique, attend de l'EPU qu'il facilite le dialogue avec nos voisins de la région du Pacifique sur les droits de l'homme. Au début de cette année, nous avons eu le plaisir d'aider le Royaume des Tonga à préparer son rapport pour l'EPU et, à l'appui de l'EPU, nous allons accueillir un séminaire au début 2009 pour permettre aux pays du Pacifique d'échanger leurs points de vue sur ce mécanisme et de procéder au renforcement de leurs capacités.

Il y a beaucoup de changements positifs dans les méthodes de travail du Conseil, et comme avec tout nouvel organe, les méthodes de travail du Conseil continueront à évoluer au fur et à mesure qu'il établira ses pratiques et qu'il apprendra à gérer sa charge de travail. Nous nous félicitons de la transparence accrue des sessions, y compris grâce à leur retransmission directe sur le Web, et nous sommes encouragés par les négociations de plus en plus ouvertes des résolutions.

Cependant, la Nouvelle-Zélande est préoccupée par les pressions croissantes imposées aux petites délégations, qui peuvent avoir un effet négatif sur leur participation au Conseil et à ses groupes de travail. À ce stade de son travail, nous attendons que le Conseil envisage un programme de travail plus gérable et plus prévisible, pour résoudre le problème de la prolifération des réunions et voir comment intégrer les informations abondantes qu'il traite dans le cadre de ses sessions ordinaires et extraordinaires.

Nous demandons instamment au Conseil de s'orienter vers un programme de travail annuel prévisible et clair. Nous incitons à faire davantage pour utiliser avec efficacité le temps alloué aux groupes de travail, simplifier les textes et remettre à nouveau l'accent sur l'application des normes convenues, au lieu de se contenter de les réaffirmer.

La Nouvelle Zélande pense que le Conseil peut apporter sa contribution au développement et à la sécurité grâce à la mise en œuvre effective des droits de l'homme. S'il est élu au Conseil l'année prochaine, notre pays contribuera autant que possible à la réalisation de cet objectif de façon constructive, juste et ouverte.

Le Conseil ne doit pas laisser le débat sur des questions difficiles en matière des droits de l'homme saper les progrès réalisés dans le cadre du programme

plus vaste, en faveur des droits de l'homme, où la coopération et le consensus ont été la norme, et dont nous pouvons et nous devons améliorer le niveau d'exécution.

Nous attendons du Conseil qu'il donne des orientations sur les pratiques efficaces permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au plan national, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits de priorités concernant l'exécution et le suivi des obligations en matière de droits de l'homme. Et tous nous attendons des délégations qu'elles mettent l'accent sur l'exécution des normes sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord durant ces soixante dernières années, et qui sont complètes, solides et universelles.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation aimerait exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur Uhomoihi, Président du Conseil des droits de l'homme, pour la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous notons avec satisfaction qu'un an après l'adoption de son cadre institutionnel, le Conseil est passé maintenant à la phase opérationnelle de ses divers mécanismes, y compris l'Examen périodique universel (EPU).

Il est intéressant également de rappeler que le premier groupe de 32 États, dont le Ghana, a été examiné dans le cadre de ce mécanisme. Nous estimons que ce processus a été une innovation utile conçue pour surmonter les obstacles à la promotion et la protection intégrales des droits de l'homme et pour aider les États à renforcer leurs capacités à mettre en œuvre leurs engagements et leurs contributions en matière de droits de l'homme grâce au dialogue et à la coopération, dans le but de prévenir les violations des droits de l'homme.

Quand le Ghana a fait l'objet de cet examen en mai 2008, la délégation ghanéenne a saisi l'occasion pour informer le Conseil des mesures que le Gouvernement avait prises pour faire du Ghana une société plus tolérante, notamment grâce à un respect accru de la primauté du droit, aux progrès accomplis vers l'instauration de la démocratie, et aux réformes entreprises pour encourager une culture des droits de l'homme afin d'améliorer, entre autres, la vie des enfants, des femmes et des groupes marginalisés de la société. Nous avons également présenté au Conseil les efforts qui ont été faits pour remédier aux mentalités

traditionnelles et aux préjugés sociaux qui conduisent à la violation des droits de l'homme et à la pauvreté, ainsi que les mesures prises pour rendre plus fructueuse la coopération entre les institutions de l'État et la société civile.

Notre délégation a également donné un aperçu des défis auxquels le Gouvernement est confronté, notamment en ce qui concerne la promotion des droits économiques et sociaux, dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'emploi, et nous avons accepté la plupart des recommandations du Groupe de travail sur l'EPU. Le Gouvernement s'est engagé à assurer la mise en œuvre de ces recommandations.

Le Ghana accorde une grande importance au mécanisme de l'EPU, considérant qu'il offre un moyen efficace d'assurer une plus grande responsabilité en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, il convient de noter les leçons importantes que l'on peut tirer des premières sessions de cet exercice d'examen, y compris la nécessité pour les États qui font des recommandations de tenir compte de l'évolution constitutionnelle et des spécificités culturelles des États soumis à cet examen.

Il est nécessaire également que le Conseil s'en tienne aux principes directeurs énoncés dans le texte établissant le cadre institutionnel afin de garantir l'universalité, la transparence, l'objectivité et la non-sélectivité dans l'examen des questions se rapportant aux droits de l'homme. Cette approche devrait empêcher d'appliquer les pratiques sélectives et discriminatoires qui ont discrédité l'ancienne Commission, assurer la crédibilité du Conseil et renforcer le degré d'engagement de la part des États.

Pour maintenir l'esprit de coopération manifesté au cours des premiers examens, nous recommandons au Conseil d'éviter toute tentative subtile visant à faire pression sur les États pour qu'ils rendent compte de la suite donnée aux recommandations issues de l'EPU avant la fin de la période de quatre ans stipulée dans le texte établissant le cadre institutionnel. À cet égard, le programme de travail du Conseil devrait promouvoir la présentation par les États à titre volontaire seulement d'un rapport sur l'exécution des engagements pris pendant l'examen avant la fin du cycle de quatre ans.

Nous pensons que, bien que le processus de mise en place des institutions ait été achevé au cours du deuxième cycle du Conseil, qui s'est terminé en juin 2008, et que la phase d'exécution ait commencé avec le troisième cycle qui a débuté en septembre 2008, le

travail du Conseil pourrait bénéficier d'un affinement de son programme de travail pour faciliter le bon fonctionnement de ses méthodes de travail.

Nous espérons que l'EPU deviendra un mécanisme utile complétant les autres activités du Conseil relatives aux situations de pays et qu'il apportera une valeur ajoutée à ses travaux.

Le Conseil des droits de l'homme a fait des progrès considérables. Cependant, il demeure essentiel que le Conseil continue à s'acquitter d'une façon efficace de son mandat et qu'il traite et prévienne les situations de violations des droits de l'homme dans le monde. Le Ghana s'engage à travailler avec toutes les parties prenantes pour créer une instance forte, efficace et dynamique, à même de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : C'est avec consternation et déception que je m'adresse à l'Assemblée générale. Aujourd'hui nous examinons le deuxième rapport du Conseil des droits de l'homme, un rapport qui montre combien le Conseil a dévié de ses principes fondateurs d'impartialité, d'universalité, de non-sélectivité, et d'objectivité.

Parfois la tragédie n'est pas seulement la douleur que nous éprouvons, mais aussi les occasions que nous laissons passer. Et le rapport d'aujourd'hui montre clairement les occasions manquées par le Conseil des droits de l'homme, et oserai-je le dire, par la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes tous témoins de la façon dont un organe des droits de l'homme de l'ONU vise Israël de manière obsessionnelle et discriminatoire. Nous ne pouvons qu'observer avec incrédulité le Conseil alors qu'il ignore les violations des droits de l'homme de par le monde, mais au mieux garde le silence sur certains des dictateurs les plus cruels et les plus impitoyables du monde, et au pire chante leurs louanges.

Depuis l'examen du rapport de l'an dernier, le Conseil a adopté une série de sept résolutions condamnant Israël. Aucun autre pays parmi les 191 membres de l'ONU n'a été à ce point la cible d'une attention négative et irraisonnée. Chaque décision contre Israël manque de tout semblant d'objectivité – une objectivité qui est censée étayer l'activité du Conseil. En outre, nous avons assisté cette année à une autre session extraordinaire unilatérale consacrée à Israël, ce qui porte à quatre le nombre total de sessions extraordinaires ciblant Israël. C'est plus que le nombre

de toutes les autres sessions extraordinaires réunies. Certains membres du Conseil semblent enivrés par la majorité automatique dont ils jouissent, alors qu'ils abusent des procédures et des mécanismes du Conseil.

Alors que nous examinons le rapport d'aujourd'hui (A/63/53 et Add.1), j'invite chaque membre de l'Assemblée générale à faire une pause et à se demander en toute honnêteté pourquoi Israël est traité ainsi. Le comportement du Conseil vis-à-vis d'Israël est-il vraiment orienté vers la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme dans le monde? Est-ce que ce traitement ne reflète pas plutôt la dynamique politique du Conseil et de la communauté internationale dans son ensemble? La réponse à ces questions est très claire.

En tant que démocratie, Israël ne cherche pas à cacher ses résultats en matière de droits de l'homme, pas plus qu'aucun autre État. En fait, Israël est fier de ses efforts pour défendre les principes fondateurs de l'ONU et pour engager des débats et des dialogues constructifs. Mais Israël ne restera pas passif et n'acceptera pas que le Conseil des droits de l'homme renonce aux principes de l'équilibre et de l'équité. Israël ne restera pas silencieux alors que le Conseil préjuge des résultats de ses enquêtes et décide à l'avance de la culpabilité d'Israël de manière cynique et méthodique.

Les résolutions et les sessions extraordinaires partiales qui ciblent Israël font craindre pour la crédibilité du Conseil, mais le cadre institutionnel établi contre Israël par le Conseil menace son intégrité et sa légitimité mêmes. Israël fait l'objet du seul point de l'ordre du jour du Conseil qui soit consacré spécialement à un pays. L'obsession constante vis à vis d'Israël sert à détourner l'attention du Conseil des droits de l'homme des violations véritables des droits de l'homme commises partout dans le monde et cette politisation du programme relatif aux droits de l'homme montre que le Conseil veut marquer des points politiques, au lieu de protéger réellement les droits de l'homme.

En outre, le Conseil s'accroche au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens. Ce mandat est fondé sur les violations qu'Israël est présumé commettre et empêche le Rapporteur spécial de discuter honnêtement des droits de l'homme de manière impartiale et holistique. Le terrorisme palestinien qui cible délibérément des civils israéliens

bénéficie ainsi de l'immunité. Comment le Rapporteur spécial peut-il dire, par exemple, qu'il agit au nom des droits de l'homme alors que son mandat interdit systématiquement de mentionner les tirs sans discrimination de roquettes Qassam contre la population civile de Sderot et d'Ashkelon? Comment le Représentant spécial peut-il prétendre défendre les valeurs universelles des droits de l'homme alors qu'il garde un silence assourdissant quand le Hamas viole les droits les plus fondamentaux des siens?

À ce mandat déséquilibré s'ajoute le fait aggravant que celui-ci n'a été ni revu ni examiné de près depuis 15 ans, c'est-à-dire depuis sa création en 1993, en dépit des dispositions relatives à l'examen des mandats du document constitutif du Conseil des droits de l'homme. L'absence d'examen ne tient pas au fait qu'il n'a pas été possible d'y procéder, puisque le mandat devait être revu en mars et en septembre de cette année. Pourtant, à chaque fois, le Conseil s'est dérobé à son devoir. Le Rapporteur spécial lui-même a demandé publiquement que son mandat soit revu et actualisé.

Il y a des millions de personnes qui vivent dans le monde sous le joug de l'oppression et qui réclament la protection du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil lui-même a été créé pour entendre ces appels, et pour offrir un avenir meilleur aux laissés-pour-compte du monde, mais, pour des raisons politiques l'obsession du Conseil pour Israël entrave cette possibilité.

Le rapport que nous examinons aujourd'hui montre un Conseil des droits de l'homme qui continue à ne pas défendre les normes fondamentales des droits de l'homme de manière impartiale, universelle, non-sélective et objective. Alors que nous célébrons cette année le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'action du Conseil des droits de l'homme jette une ombre sur l'engagement de la communauté internationale envers les vrais principes des droits de l'homme.

M. Malginov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous exprimons notre gratitude à l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi, Président du Conseil des droits de l'homme de l'Organisations des Nations Unies pour son rapport (A/63/53 et Add.1).

La création du Conseil des droits de l'homme constitue une étape importante de la réforme en cours à l'ONU. Nous sommes convaincus que la transformation du principal organe

intergouvernemental des Nations Unies pour les droits de l'homme et commission technique du Conseil économique et social en organe subsidiaire de l'Assemblée générale a été une mesure fondamentale pour reconnaître l'importance des questions relatives aux droits de l'homme et la place qu'elles occupent dans les priorités de l'ONU. Nous estimons qu'il faudra évaluer systématiquement, au cours du prochain examen de l'activité du Conseil, les mérites et les lacunes de cet organe ainsi que ses procédures spéciales et ses mécanismes afin d'adopter les décisions nécessaires pour changer ou clarifier son statut, son mandat, sa composition, son ordre du jour et son programme de travail.

Il est extrêmement important de souligner que ce processus d'analyse des premiers résultats de l'activité du Conseil est déjà en cours, en cette année du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tandis que nous réfléchissons tous au moyen de rendre les instruments de l'Organisation des Nations Unies plus efficaces et mieux adaptés aux besoins de tous les peuples et de chaque individu.

À notre avis, l'une des fonctions les plus importantes que le Conseil doit remplir, conformément aux dispositions de la résolution 60/251, est l'Examen périodique universel de la situation en matière de droits de l'homme dans les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Russie a appuyé la création de cette procédure dans l'espoir qu'un tel examen conduit dans l'égalité et le respect réciproque contribuera à réduire les antagonismes dans la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme.

Nous sommes convaincus qu'à l'avenir, la procédure d'examen universel périodique devra remplacer entièrement la pratique sérieusement discréditée qui consiste à présenter des résolutions unilatérales, politisées et visant spécialement certains pays pour y examiner la situation des droits de l'homme. Nous réaffirmons en même temps la nécessité de respecter scrupuleusement les accords intergouvernementaux existants sur les modalités de l'Examen, et notamment sur la participation à ce processus de diverses catégories de pays.

Le système des procédures spéciales, hérité de la Commission des droits de l'homme, constitue l'un des instruments les plus importants permettant au Conseil des droits de l'homme de remplir son mandat. Malheureusement, les procédures spéciales, outre leurs

avantages indéniables, comportaient aussi des lacunes considérables, qui avaient fait l'objet de critiques légitimes.

À cet égard, nous notons avec satisfaction qu'au cours des deux ans qui ont suivi la création du Conseil des droits de l'homme, ce système a fait l'objet d'un processus d'examen critique et a été institutionnalisé. L'un des résultats importants de ce processus a été de mettre les principales activités de suivi en matière de droits de l'homme en conformité avec les paramètres du mandat du Conseil. Le fonctionnement des mécanismes de défense des droits de l'homme évolue désormais dans le sens d'une dépolitisation. Le Code de conduite pour les procédures spéciales, adopté à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale à l'initiative des États membres, a constitué une garantie sur ce point. On ne peut qu'espérer que le développement ultérieur de ce système se poursuivra dans la même direction.

L'institutionnalisation du Conseil des droits de l'homme s'est accompagnée de l'apparition de nouvelles formes de relations entre les gouvernements et la société civile, sans lesquelles le Conseil ne pourrait pas réaliser son potentiel. La Fédération de Russie espère que les relations entre le Conseil et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme reposeront sur les principes de la responsabilité mutuelle et du dialogue constructif.

La Fédération de Russie soutient les initiatives visant à faire en sorte que le Conseil des droits de l'homme participe plus activement à l'examen des principaux domaines d'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et notamment des questions relatives à la planification, à la mise en œuvre et à la rationalisation des programmes du Haut-Commissariat au niveau mondial, régional et national. Nous sommes convaincus que la coopération entre le Conseil et le Haut-Commissariat doit être transparente et offrir une réciprocité claire.

En ce qui concerne les relations entre le Haut-Commissariat et le Conseil, nous pensons qu'il convient d'appliquer les mêmes principes qu'entre le Haut-Commissariat et l'ancienne Commission des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de l'obligation de rendre compte. Notre avis se fonde sur le fait que les dispositions de la résolution 48/141, en particulier la section concernant le mandat de la Commission, s'appliquent par analogie au mandat du Conseil. Plus généralement, l'objectif de ces efforts et

de cette coopération doit être à terme d'éviter les chevauchements d'activités entre toutes les composantes du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, composantes qui ne devraient pas entrer en compétition, mais au contraire se compléter.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé le principe de l'égalité de tous les droits de l'homme ainsi que leur caractère indissociable, leur interdépendance et leur complémentarité mutuelle. À cet égard, nous aimerions appeler à nouveau le Conseil des droits de l'homme à accorder dans ses activités une attention égale à toutes les catégories de droits de l'homme et de normes de droits de l'homme. Nous sommes convaincus que ce principe doit guider la définition des priorités et des programmes de travail du Conseil dans l'immédiat et à long terme.

Nous estimons que le Conseil devrait consacrer l'attention qu'ils méritent à plusieurs autres aspects conceptuels. En particulier, vu l'importance de l'élément intercivilisationnel et interculturel des activités de l'ONU dans son ensemble, il est tout à fait justifié que le principal organe intergouvernemental des droits de l'homme traite la question des relations entre les normes relatives aux droits de l'homme et les valeurs traditionnelles et de leur influence réciproque. Nous sommes convaincus que les normes universelles en matière de droits de l'homme devraient s'inspirer de différentes civilisations et des traditions culturelles et historiques de différentes sociétés. C'est ce qui nous unit – ce n'est pas ce qui nous divise – dans notre engagement en faveur des droits de l'homme, et nous pensons que des fondations solides ont été jetées en vue d'une telle approche lors de la session extraordinaire du Conseil en mars de cette année.

Le Conseil des droits de l'homme n'en est qu'à la toute première phase de son institutionnalisation. Le fait qu'il réponde ou non aux espoirs et à la confiance placés en lui dépend avant tout de nous, les États Membres. Notre aptitude à être à l'écoute les uns des autres, à prendre en compte les opinions d'autrui et à les respecter ainsi qu'à mettre en œuvre les décisions que nous avons nous-mêmes adoptées constituera une garantie de succès. Nous appelons nos partenaires parmi les États Membres et les représentants de la société civile à garder cela à l'esprit, afin de faire du Conseil des droits de l'homme un organisme véritablement efficace.

M. Pak Tok Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La communauté internationale a créé le Conseil des droits de l'homme en tant que nouvel organe, dans l'espoir qu'il traiterait les questions de droits de l'homme dans chaque pays sur un pied d'égalité, à travers un dialogue et une coopération constructifs, en se débarrassant des défauts de l'organe qui l'a précédé, la Commission des droits de l'homme, où régnaient l'affrontement, la politisation, la sélectivité et la règle du deux poids deux mesures.

C'est dans cette optique que l'Examen périodique universel, aujourd'hui opérationnel au sein du Conseil, a été mis en place. La République populaire démocratique de Corée, comme beaucoup d'autres pays, espérait que l'Examen périodique universel deviendrait un mécanisme utile, qui permettrait d'abandonner la pratique controversée des résolutions portant sur des pays particuliers.

Cependant, le Conseil déçoit les attentes de la vaste majorité des États Membres en retombant dans la sélectivité et la règle du deux poids deux mesures, qui avaient paralysé les travaux de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Il est aujourd'hui manifeste que de plus en plus de pays sont opposés aux résolutions sur tel ou tel pays, motivées par des considérations politiques, qui n'ont rien à voir avec la promotion et la protection des droits de l'homme mais cherchent à susciter la méfiance et l'antagonisme entre les États.

La République populaire démocratique de Corée a toujours été opposée aux résolutions de ce type, qui ne servent qu'à avancer les visées politiques de certains pays ou groupes de pays. Malheureusement, le Conseil n'en a pas moins adopté lors de sa septième session, en mars dernier, une résolution stéréotypée sur notre pays, au mépris des appels répétés d'un grand nombre de pays à mettre fin à l'adoption de résolutions portant sur un pays en particulier.

Ma délégation rejette résolument la résolution 7/15, qui figure dans le rapport du Conseil des droits de l'homme, car elle va à l'encontre de la mission, des objectifs et des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme. L'adoption d'une telle résolution est la manifestation la plus patente de la politisation, de la sélectivité et de la pratique du deux poids deux mesures. La résolution n'est pas loin de paralyser le mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil, qui a pour fonction d'examiner les situations en matière de droits de l'homme dans tous les pays sur

un pied d'égalité, puisqu'elle demande le maintien du poste de rapporteur spécial pour un pays particulier, vestige de la défunte Commission des droits de l'homme.

La République populaire démocratique de Corée respecte les organes internationaux de protection des droits de l'homme et attache de l'importance à leurs activités. Cependant, elle n'accepte et ne peut accepter aucune sorte de traitement discriminatoire de leur part. La résolution aura pour seul effet de faire obstacle à la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et le Conseil des droits de l'homme et d'aggraver la méfiance et l'antagonisme entre eux. Les auteurs de la résolution porteront l'entière responsabilité de toutes ses imprévisibles conséquences.

L'avenir du Conseil des droits de l'homme dépendra de la façon dont il répondra aux attentes des États en termes de non-politisation, d'impartialité et de non-sélectivité dans ses activités. La République populaire démocratique de Corée continuera de garantir fermement les libertés et droits fondamentaux de ses citoyens, sur le plan juridique comme dans la pratique, sur la base de l'idéal du djoutché, centré sur le peuple, et apportera des contributions actives à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu remercier le Président du Conseil des droits de l'homme pour la présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/63/53 et Add.1). Il nous paraît très important que l'Assemblée continue d'évaluer les résultats du Conseil. La Charte de cette Organisation exige que ses Membres veillent au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Avec tous les autres États Membres de l'ONU, le Panama a assumé cette obligation et réaffirme son ferme engagement à s'en acquitter.

Selon nous, le Conseil des droits de l'homme est l'instance multilatérale qui, par excellence, doit s'occuper des violations des droits de l'homme, y compris les violations graves et systématiques, et faire des recommandations à ce sujet. Le Panama estime que la prévention des violations des droits de l'homme grâce à un dialogue constructif et à la coopération doit l'emporter sur leur sanction. Bien que le Conseil des droits de l'homme ait la responsabilité principale de

garantir l'efficacité de ses recommandations, il convient d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies et de faire en sorte que celles-ci soient bien coordonnées.

Il est impératif que le Conseil des droits de l'homme évite toute politisation excessive et s'abstienne de favoriser des intérêts étrangers à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ce qui avait nui à la crédibilité de son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme. Dans ses travaux, le Conseil doit être guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. À cet égard, le Panama est préoccupé par certaines propositions visant à affaiblir ou à éliminer les procédures spéciales, ce qui pourrait compromettre la capacité du Conseil de fonctionner de manière efficace et indépendante. Nous encourageons les membres de cet organe à saisir l'occasion offerte par l'examen des procédures spéciales pour renforcer le système afin qu'il soit mieux à même d'aider le Conseil à protéger les droits de l'homme.

Malgré les critiques formulées contre le mécanisme d'examen périodique universel, ma délégation voudrait mettre l'accent sur certaines pratiques très utiles pour la réalisation de cet examen. En particulier, nous relevons la pratique positive et

novatrice consistant à faire participer les acteurs du secteur privé et du secteur public à la préparation du rapport présenté par chaque État. Nous notons que des responsables de haut niveau et des experts dans différents domaines des droits de l'homme ont contribué à l'examen des États Membres. Selon nous, cela traduit l'importance et le sérieux que les États Membres accordent à cet exercice. De même, nous nous félicitons de la décision du Conseil d'allouer les fonds nécessaires à sa réalisation, mesure qui permettra de garantir l'impartialité de l'examen.

Nous espérons que le Conseil des droits de l'homme continuera de se développer à l'avenir. En tant qu'États Membres, nous avons la responsabilité de veiller à ce qu'il en soit ainsi. Le Conseil est encore un organe jeune. Son épanouissement au profit de tous les habitants de la planète dépend de la coopération que nous saurons lui apporter.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 58 de l'ordre du jour, sans préjuger toutefois de l'examen du rapport de la Troisième Commission sur ce même sujet.

La séance est levée à 12 h 25.